

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

SIVU de Levie et San Gavino di Carbini

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Arrêté n° 2A-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des forages F1, F2 et F4, situés sur le territoire de la commune de SAN GAVINO DI CARBINI.

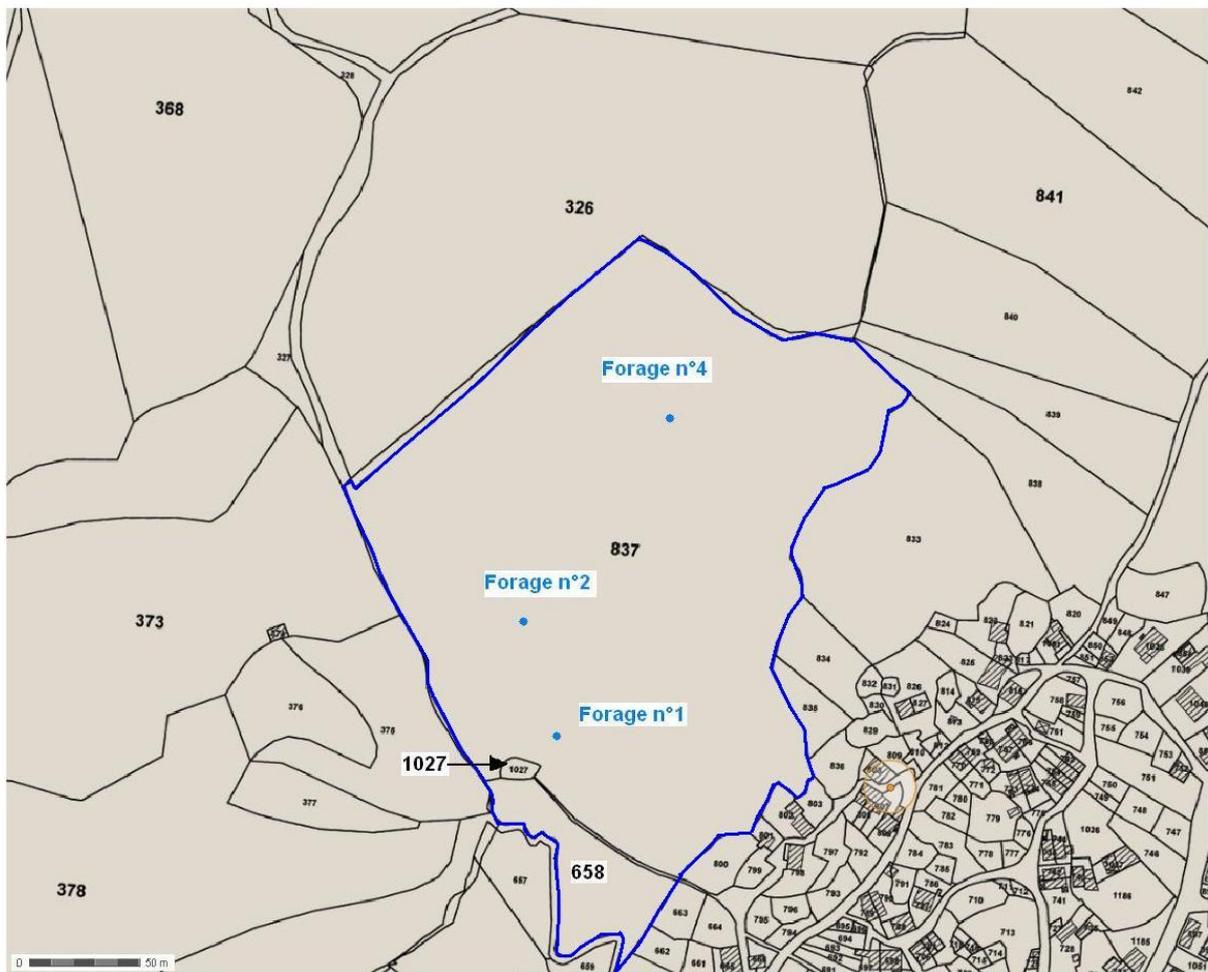
Conclusions motivées sur l'Enquête Parcellaire

1. Justification du projet

Il faut rappeler ici, que le projet se justifie par la nécessité de sécuriser la quantité et d'assurer la qualité sanitaire de l'eau prélevée et destinée à la consommation humaine.

La mise en service de nouvelles ressources impose la création de périmètres de protection autour des trois forages projetés.

Un plan des périmètres de protection des trois forages, définis par l'hydrogéologue agréé a été repris sur un plan cadastral dans le dossier de présentation.



Il est à noter que le forage N°3 a été abandonné pour l'alimentation du village et que le BRGM préconise son maintien pour le contrôle de la nappe.

2. Etat parcellaire

Les parcelles concernées par les périmètres de protection immédiat et rapprochés :

ÉTAT PARCELLAIRE

L'état parcellaire des parcelles concernées par la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée est présenté dans les tableaux ci-dessous, par point de prélèvement.

LES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE F1, F2 ET F4

Ces périmètres sont situés sur la commune de San Gavinu di Carbini.

N°	Section cadastrale	Propriétaires	Surface	Surface d'emprise du périmètre	Périmètre concerné
837	F	LUCIANI Antoine / DE BERETTI François	43 360 m ²	300 m ²	Immédiat
837	F	LUCIANI Antoine / DE BERETTI François	43 360 m ²	43 360 m ²	Rapproché
1027	F	Commune de San Gavinu di Carbini	140 m ²	140 m ²	Rapproché
658	F	Nicoli DE RENUCCIO	2835 m ²	2835 m ²	Rapproché

Périmètre de protection éloigné : Absence de périmètre éloigné.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée , sont actuellement dans des parcelles communales ou privées .

Les périmètres rapprochés feront l'objet de restrictions indiquées dans le dossier d'étude et définies par l'hydrogéologue expert.

Il est à noter que la détermination des zones à protéger en tant que périmètres immédiats et rapprochés relève de la compétence de l'hydrogéologue qui est intervenu dans ce dossier.

3. Conclusions motivées

Vu ce qui précède et en particulier :

- La délibération du conseil syndical du 17 avril 2017,
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé
- Le récépissé de déclaration n°2A-2017-09-19-002 du 19 septembre 2017
- La lettre d'avis du directeur de la DDTM du 29 janvier 2018
- La lettre d'avis du BRGM du 19 avril 2018
- Le rapport de synthèse de l'ARS du 24 mai 2018
- L'estimation des domaines pour l'acquisition du foncier

Le caractère d'intérêt général du projet, permettant une meilleure et indispensable protection sanitaire et quantitative de cette ressource,

J'émet un avis favorable sur l'enquête parcellaire, en vue de l'instauration de périmètres de protection immédiat et rapproché autour des trois forages projetés, située sur le territoire de la commune de San Gavino di Carbini.

***Ajaccio le 22/09/2018
Le commissaire enquêteur
Gilles ROPERS***

